



SUBDIVISION  
11 FEV. 2014  
SAINT-QUENTIN



[www.on-n-arrete-pas-le-futur.fr](http://www.on-n-arrete-pas-le-futur.fr)

Préfecture de l'Aisne  
03 FEV. 2014  
Secrétariat préfet

**Monsieur Hervé BOUCHAERT**  
Préfet du département de l'Aisne  
PREFECTURE DE L' AISNE  
27 rue Paul Doumer  
02000 LAON

Amiens, le 31 janvier 2014

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation publique du projet de schéma départemental des carrières de l'Aisne, nous vous adressons la contribution de la Fédération Régionale des Travaux Publics de Picardie :

Nous souhaitons d'abord rappeler que le schéma des carrières est départemental et que sa rédaction actuelle régionale laisse trop peu de place aux problématiques propres au département de l'Aisne. La situation de l'Aisne n'est pas lisible, les enjeux du schéma départemental, ses orientations et ses objectifs difficilement compréhensibles.

Par ailleurs l'un des atouts majeurs du département de l'Aisne est constitué par son réseau fluvial.

Aujourd'hui, près d'un million de tonnes de matériaux (gravillons et sables) empruntent ce réseau mais d'année en année, l'enfoncement de ce réseau se réduit et par conséquent les volumes transportés par barges diminuent.

La logique économique du transport fluvial est en danger, en pleine contradiction avec l'un des enjeux majeurs du Schéma départemental des carrières de l'Aisne de développer ce dernier.

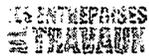
Nous nous permettons d'insister, Monsieur le Préfet, sur le nécessaire entretien des canaux utilisés pour atteindre l'objectif du schéma. La situation actuelle est déjà critique. Il est plus qu'urgent de réagir.

Pour accompagner la diffusion de ce schéma nous préconisons la diffusion d'un document pédagogique à destination principalement des élus afin de leur faciliter la prise en compte de ce schéma lors de la révision des documents d'urbanisme.

En effet, ce schéma ne peut se réaliser que si nous donnons aux élus les moyens de comprendre simplement la situation actuelle du département et les nécessaires objectifs en matière d'approvisionnement de l'Aisne ainsi qu'un guide méthodologique d'utilisation du schéma.

.../...

Il ne serait pas inutile que vos services puissent travailler à la rédaction de tels documents en partenariat avec celles et ceux qui ont intérêt à agir dans ce domaine.



**Fédération Régionale des Travaux Publics Picardie - [www.travauxpublics-picardie.fr](http://www.travauxpublics-picardie.fr)**  
10 rue de la République - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 75 70 06 - Fax : 03 22 75 70 05  
Organisme adhérent à la FNTP - Inscrit au répertoire Départemental des Syndicats professionnels de la Préfecture de la Somme sous le n°7562

Par ailleurs ce schéma prévoit la mise en place de l'observatoire des matériaux, nous nous permettons d'insister sur la nécessaire installation de cette instance dès la mise en place du schéma, condition nécessaire à la tenue des objectifs du schéma.

Cet important travail de concertation qui a réuni toutes les parties intéressées va permettre d'aboutir à des schémas départementaux des carrières consensuels. Il est important, Monsieur le Préfet, que les futurs documents de planification (notamment les SAGE et SRCE en cours d'élaboration) ne viennent pas détruire ce qui a mis cinq ans à se construire.

En effet, si le schéma des carrières a su intégrer la nécessaire carrière de proximité comme une condition de préservation de l'environnement, de l'économie du département et de la conservation des emplois (9072 emplois axonais dans la construction sont directement concernés) nous craignons que les nouveaux documents en gestation viennent mettre en péril le fragile équilibre trouvé dans le cadre de ce schéma.

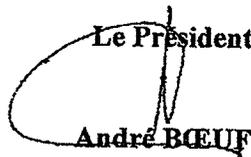
Enfin de façon plus générale nous nous permettons de vous rappeler une précaution juridique que l'UNICEM a eu l'occasion d'évoquer avec vos services,

A l'occasion de l'élaboration de ce SDC et des débats devant la CDNPS, des ajustements et des modifications par rapport au document établi au niveau régional pourront être décidés.

En effet, dans le cas contraire (à savoir l'hypothèse dans laquelle la CDNPS se contenterait d'entériner le document établi au niveau régional), la lettre de l'article R. 53-3 du code de l'environnement ne serait pas respectée puisque la CDNPS censée élaborer le schéma ne serait plus qu'une simple chambre d'enregistrement.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

Le Président,

  
André Bœuf.